

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES

MAIRIE de JUILLAN

Code postal : 65290

Téléphone : 05 62 32 06 00

Fax : 05 62 32 97 15

E-mail : commune@juillan.fr



NOTE AUX UTILISATEURS DES SALLES COMMUNALES

En raison de la circulation inquiétante du variant Delta sur le territoire, de nouvelles mesures sanitaires sont mise en place pour freiner la reprise de l'épidémie de Covid 19. Le décret n°2021-1058 du 07 août 2021, rend obligatoire le pass sanitaire pour les événements organisés dans les établissements recevant du public pour toute personne de 18 ans et plus, à compter du 09 août 2021.

Les utilisateurs de salles communales, s'engagent à respecter l'application stricte du pass sanitaire. Un responsable devra être désigné afin d'effectuer ce contrôle obligatoire à l'entrée de la salle. Pour cela vous devrez télécharger l'application « TAC Verif » (TousAntiCovid Verif).

Les preuves acceptées du pass sanitaire :

- Un schéma vaccinal complet,
- Un test RT-PCR ou antigénique de moins de 72 h
- Un test RT-PCR positif attestant du rétablissement du COVID 19.

Ce pass sanitaire pourra être sous forme :

- Numérique (via l'application TousAntiCovid),
- Papier

En cas de manquement aux règles relatives au pass sanitaire, pourra être engagée :

- la responsabilité civile de l'organisateur (pour la mise en place des règles sanitaires) ;
- la responsabilité pénale de l'organisateur (en cas de négligence avérée et grave).

Juillan, le

Le Maire,
Fabrice SAYOUS.

L'organisateur,

